

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 24

VENDREDI 26 MARS 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 MARS 2010

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 11 mars 2010).....	691
Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Résultats de l'élection générale des représentants des personnels techniques et administratifs au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 18 mars 2010).....	691
VILLE DE PARIS	
Fixation des modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du Label Paris Co-développement Sud, édition 2010, de la Ville de Paris (Arrêté du 16 mars 2010).....	692
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 18 mars 2010).....	693
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Fontaine, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 mars 2010).....	698
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duranton, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 mars 2010).....	698
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-020 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duranton, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 mars 2010).....	699
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-011 instituant, à titre provisoire, un double sens de circulation dans la rue Belliard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 mars 2010).....	699
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-03 du 1 ^{er} mars 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Noyer-Duran et de la Grenade, à Paris 19 ^e . — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 19 mars 2010</i>	699
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 mars 2010).....	700
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 mars 2010).....	700
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique dans une voie à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 mars 2010).....	700
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 18 mars 2010).....	701
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bonaparte, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 mars 2010).....	702
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Friant, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 mars 2010).....	702
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 19 mars 2010).....	702
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 15 février 2010, pour deux postes.....	703

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 15 février 2010, pour trois postes..... 703

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline saxophone, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste..... 704

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 18 mars 2010) 704

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2010-0107 DITMS portant délégation de la signature du Directeur des Investissements, des Travaux, de la Maintenance et de la Sécurité (Arrêté du 18 mars 2010)..... 709

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 10-01 désignant les membres du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 28 janvier 2010) 710

Arrêté n° DTPP 2010-276 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté du 15 mars 2010) 710

Arrêté n° DTPP 2010-277 portant modification de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté du 15 mars 2010)..... 711

Arrêté n° DTPP 2010-278 du 15 mars 2010 portant modification des prescriptions applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté du 15 mars 2010)..... 712

Arrêté n° DTPP 2010-279 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement (Arrêté du 15 mars 2010)..... 713

Arrêté n° DTPP 2010-280 portant actualisation de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté du 15 mars 2010)..... 714

Arrêté n° 2010-00194 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 17 mars 2010) 715

Arrêté n° 2010-00197 modifiant l'arrêté n° 2008-00657 du 22 septembre 2008 fixant la composition de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris (Arrêté du 22 mars 2010)..... 715
Annexe : voies et délais de recours 716

Arrêté n° 2010-00198 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la finale de la Coupe de la Ligue qui se déroulera au Stade de France à Saint-Denis (93) match Olympique de Marseille / Bordeaux de 12 h le samedi 27 mars 2010 au dimanche 28 mars 2010 à 3 h, dans certaines voies de Saint-Denis (93) (Arrêté du 22 mars 2010)..... 716

Arrêté n° 2010/3118/00014 modifiant l'arrêté n° 09-09015 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 mars 2010) 716

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 717

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière). — Rappel..... 717

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou Directeur d'hôpital ou attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé (F/H) 718

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 718

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 718

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 718

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 719

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H)..... 719

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de poste d'agent de catégorie B (F/H) 720

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance des autorisations de crémation.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des 2 avril 2009 et 15 juillet 2009 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés en date des 2 avril 2009 et 15 juillet 2009 sont abrogés.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les Directrices et Directeurs Généraux et leurs Adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

— Stéphane RONDEAU ;

2^e arrondissement :

— Sylvie MEREL ;

3^e arrondissement :

— Jacques VITZLING, Laurent CHENNEVAST ;

4^e arrondissement :

— Marie-France PHILIPPE ;

5^e arrondissement :

— Claire BERTHEUX ;

6^e arrondissement :

— Fabienne BOUREILLE ;

7^e arrondissement :

— Laurent TORTISSIER ;

8^e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL ;

9^e arrondissement :

— Martine SAULITEIN, Fahima MOULIN ;

10^e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD ;

11^e arrondissement :

— Frédéric COQUET, Edouard GOUTEYRON ;

12^e arrondissement :

— Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD ;

13^e arrondissement :

— Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ ;

14^e arrondissement :

— Françoise VALETTE, Niening Daouda DIOUMANERA, Christine SIMON ;

15^e arrondissement :

— Marie-Chantal VACHER, Odile KOSTIC, Fatima THENARD, Guylène AUSSEURS ;

16^e arrondissement :

— Fabrice MAURICE, Guillaume FROGER ;

17^e arrondissement :

— Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI ;

18^e arrondissement :

— Issam MORNAGUI, Alexandra DESCUBES, Dominique BEN HAIEM ;

19^e arrondissement :

— Martine HENRY ;

20^e arrondissement :

— Gilles VENOT, Liseline DUCHEMIN-BOUZOM, David DJURIC.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

1) au Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

2) à Mmes et MM. les Maires d'arrondissement ;

3) à la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

4) à Mmes et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 mars 2010

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Résultats de l'élection générale des représentants des personnels techniques et administratifs au sein du Comité Technique Paritaire.

Le Maire du 15^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles du 15^e,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le statut des personnels de la Caisse des Ecoles ;

Vu le résultat des élections générales pour désigner les représentants des personnels de la Caisse des Ecoles au sein du Comité Technique Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Ont été déclarés élus au sein du Comité Technique Paritaire des personnels de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement.

En qualité de titulaires :

— Mme NICOT Myriam (CFDT) ;

— Mme RAEHM Corinne (CFDT) ;

— Mme NAGO Laurette (CFDT) ;

— Mme POULLE Patricia (CFTC).

En qualité de suppléants :

— Mme MUDAY Louisiane (CFDT) ;

— Mme BLAVO Christine (CFDT) ;

— Mme DIEPPOIS Ketty (CFDT) ;

— Mme COZETTE Laurence (CFTC).

Art. 2. — Le mandat des personnels élus est fixé à 3 ans à compter du 23 mars 2010.

Fait à Paris, le 18 mars 2010

*Le Maire du 15^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles*

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

Fixation des modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du Label Paris Co-développement Sud, édition 2010, de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 validant le principe de reconduire en 2010 le « Label Paris Co-développement Sud » ;

Vu le budget primitif 2010 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 et 16 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris décide de programmer une cinquième édition de l'appel à projets intitulé « Label Paris Co-développement Sud » sur l'année 2010.

Art. 2. — L'enveloppe consacrée au financement des projets sélectionnés dans le cadre de la cinquième édition du « Label Paris Co-développement Sud » est de 100 000 €.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature au Label Paris Co-développement Sud, les associations de migrants et autres associations de solidarité internationale qui travaillent de manière étroite avec des Parisiens d'origine étrangère.

Le siège des associations candidates devra être localisé à Paris.

Art. 4. — Le Label Paris Co-développement Sud a pour objet de sélectionner et de soutenir des projets de co-développement.

Ces projets devront en l'occurrence :

— comprendre un volet consacré au développement d'une localité ou d'une région d'où sont originaires certains Parisiens impliqués dans le projet,

— proposer des activités sur Paris, en lien direct avec le volet « développement » ci-dessus, qui servent un objectif d'intégration des populations étrangères,

— être conçus dans le cadre de partenariats avec des opérateurs d'appui reconnus au Nord et des acteurs internationaux et locaux au Sud.

Art. 5. — Les projets pourront être localisés dans les pays les moins avancés, les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire tels qu'ils figurent dans la liste établie par l'OCDE (disponible à l'adresse suivante :

<http://www.oecd.org/dataoecd/32/39/43540915.pdf>) à l'exception de ceux de la zone Europe et de ceux connaissant des conflits ou à l'encontre desquels des réserves diplomatiques sont formulées.

Art. 6. — Seront exclus du Label Paris Co-développement Sud les projets :

— ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel,

— consistant à financer majoritairement des déplacements (y compris collecte et/ou convoi de biens),

— revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée,

— ayant déjà obtenu ou susceptibles d'obtenir un autre financement de la Ville de Paris.

Art. 7. — Les aides financières octroyées dans le cadre du Label Paris Co-développement Sud seront comprises entre 5 000 et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût des projets. Elles ne dépasseront pas 50 % des budgets globaux des projets.

Art. 8. — Les dossiers de candidature, dactylographiés, seront établis selon les modèles fournis par les services de la Ville de Paris.

Des séances d'information publique et des conseils individualisés seront proposés aux associations intéressées par le Label Paris Co-développement Sud, afin qu'elles puissent, le cas échéant, maîtriser les modalités de candidature et améliorer la qualité de leurs projets.

Les dossiers de candidature devront être adressés à la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales (Label Paris Co-développement Sud), 9, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 04, avant le 30 juin 2010, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 9. — Un jury sélectionnera les projets les plus prometteurs eu égard aux objectifs de l'appel à projets définis à l'article 4 ci-dessus et fixera le montant de chacune des bourses attribuées.

Ce jury sera présidé par le Maire de Paris ou, par délégation, co-présidé par l'Adjoint au Maire de Paris chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie et l'Adjointe au Maire de Paris chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires. Il comprendra en outre des conseillers de Paris et des personnes ressources compétentes en matière de co-développement.

Un second arrêté établira la liste précise des personnes membres du jury.

Art. 10. — Une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats fixera l'objet, le montant de l'aide, les modalités de versement, ainsi que les obligations des deux parties.

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la convention, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Art. 11. — Le paiement de ces conventions sera imputé sur les budgets de la Ville de Paris de l'exercice 2010.

Art. 12. — Le secrétariat du Label Paris Co-développement Sud est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales, conjointement avec la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 13. — Le Délégué Général aux Relations Internationales et le Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2009 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, Adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;
2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;
4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution - substitution - résiliation - dégrèvement) ;
5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;
6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;
7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

- Mme Sylvie DEPOND, sous-directrice, chef du service animation et communication ;
- Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques ;
- M. Christian DAUNAT, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement

et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, et Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux ;

— M. Bernard VIEL, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement jusqu'au 1^{er} avril 2010, Mme Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1^{er} et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre,
3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ;
7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code

civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

14. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

22. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

23. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

Services rattachés à la Directrice :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion jusqu'au 15 avril 2010 ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise ;

— M. Hervé LEFORT, chargé de mission cadre supérieur, conseiller chargé des relations avec les élus ;

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, chargé du projet de modernisation de l'Ecole du Breuil, à compter du 1^{er} mars 2010.

A l'Agence d'Ecologie Urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef de l'agence ;

— M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef de la division stratégie de développement durable jusqu'au 11 mars 2010 et, par intérim, de la division biodiversité-patrimoine naturel ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, chef par intérim de la division mobilisation des acteurs du territoire ;

— Mme Lise DANO, agent technique contractuel, chef de la division éco-développement ;

— M. Yann FRANCOISE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division climat-énergies ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef de la division impacts santé-environnement ;

— M. Georges LOHOU, agent technique contractuel, responsable de la cellule gestion administrative.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, chef d'exploitation ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick BRIEC, chef d'exploitation ;

— M. Didier BONAL, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

Service animation et communication :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section programmation budgétaire ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de coordination des achats et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion DELACOU, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Baptiste THIBIERGE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— M. Christophe MACH et Mme Marion DELACOU ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virement entre mission et hors virement de réévaluation.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mme Françoise HENNEQUIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales jusqu'au 1^{er} avril 2010, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste.

Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LAMBERT, ingénieur des travaux et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux ;

— M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux, adjoints au chef de la mission technique ;

— Mlle Maud PERASTE-SAINT-AURET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Christel BRUNET, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement par intérim, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric CRESPIAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis VASSEUR, chef d'exploitation, et M. Emmanuel AUBER, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et Mme Muriel MANSION, ingénieure des travaux ;

— M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc BRILLAT SAVARIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Serge BROUTY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, Stéphanie FOURCANS, technicienne supérieure principale ;

— M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, Maryse ROSSET, technicienne supérieure en chef ;

— Isabelle DEMOL, technicienne supérieure en chef, adjointe au chef de la division Est.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la division technique du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, M. Xavier FRANCOIS, ingénieurs des travaux, et MM. Guy LELIEVRE et Alain DUMAS, chefs d'exploitation ;

— M. Biagio MILANO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales, responsable du suivi du budget et de la comptabilité ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, adjoint au chef du service, chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la division urbanisme et paysage et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, chef de la division plan du végétal ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la division espace public et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène WILCOX, ingénieure des travaux ;

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée d'administrations parisiennes, et M. Christophe CHALARD, attaché d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés.

Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, Directrice de l'Ecole d'Horticulture du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Catherine MARTINET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Marie-Paule LELIEVRE, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Philippe QUILLANT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Julie CAZENAVES, ingénieure des travaux, conservatrice du cimetière parisien de Pantin et, en cas d'absence ou d'empêchement à compter du 1^{er} avril 2010, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservateur du cimetière parisien de Bagneux et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Quoc Hung LE ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi que les actes 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires adjoints administratifs et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— M. Xavier GOUGEROT, Mme Martine RENTET, Mme Alexandra PERON, Mme Annie ORAND-THOMAS, Mme Dominique HUVIER et Mme Danièle LAYSSAC, adjoints administratifs, ainsi qu'à Mme Suzelle COMAN, Mme Myriam AZZOUC, Mme Romaine KANGA, Mme Aline BARTHEL, M. François GUIGNOCHET, M. Christian HOUOT, M. Jules BILON, M. Kinouani MATSIONA, M. Jean-Pierre COUTEAU et Mme Françoise BERTAU, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, Mme Christine CARTIGNY, M. Jean-Michel CAPELLE agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Christel OGER, Mme Mylène DEROND, Mme Marilyn BOUDOUX, M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Victor BASCON, Mlle Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOU, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE, M. Francis LANKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

— M. Alexandre BOUVIER-BELLEVILLE, M. Omer INAMO, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU, Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, Mme Marie-Chantal SEBILLE, M. Joël CHETRIT, Mme Lucienne SALOMON, Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— M. Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Jöelle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Jean Pierre FILIPPI agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— Mme Sylvie GHALI-NABHI, M. Jean-Marc TROESCH, Mme Marie-Thérèse VERDIER, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Norbert ATLAN, agent d'accueil et de surveillance, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— M. Ibrahim MOHAMED, Mme Jeanne CARREDU-GARDON, Mme Jocelyne CUCINELLA, Mme Joselyne GOUELLEU, Mme Evelyne TANTET, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne ;
- 4) décision de mise en congé bonifié ;
- 5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires
- 6) décision de recrutement de formateurs vacataires

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- 5) conventions passées avec des organismes de formation.

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mme Françoise HENNEQUIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales jusqu'au 1^{er} avril 2010 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, Adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 5 octobre 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 mars 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Pierre Fontaine (rue) : côté impair, au droit du n° 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 22 juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-019 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duranton, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Duranton, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 au 25 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Duranton (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 21 et 43.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 5 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 25 avril 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duranton, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Duranton, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 29 mars au 2 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Duranton (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 29 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-011 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation dans la rue Belliard, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer un double sens de circulation, à titre provisoire, dans un tronçon de la rue Belliard, à Paris 18^e, du 29 mars au 31 juillet 2010 ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 23 février 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation, est instauré, à titre provisoire, du 29 mars au 31 juillet 2010, dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Belliard (rue) : entre la rue des Poissonniers et la rue du Mont-Cenis.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est suspendu, du 29 mars au 31 juillet 2010, en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-03 du 1^{er} mars 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Noyer-Duran et de la Grenade, à Paris 19^e. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 19 mars 2010.

Dans le sommaire et à la page 616, dans le titre et concernant les références de l'arrêté,

au lieu de :

« Arrêté n° STV 6/2010-03... »

il convenait d'indiquer :

« Arrêté n° STV 6/2010-035... ».

Le reste sans changement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de rénovation d'un immeuble 41/45, rue du Château Landon, à Paris 10^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 mars au 30 août 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, du 30 mars au 30 août 2011 inclus :

— Château Landon (rue du) : côté impair, aux droits des n^{os} 41 à 45.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de rénovation d'un immeuble situé au n° 4, quai de la Loire, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 mars au 31 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 29 mars au 31 juillet 2010 inclus.

— Loire (quai de la) : côté pair, au droit du n° 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique dans une voie à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans un tronçon de voie à Paris 19^e ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans la rue Corentin Cariou dans le 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 avril au 7 mai 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique du 6 avril au 7 mai 2010, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Coirentin Cariou (rue) :

- Côté impair : au droit des n^{os} 19 à 19 bis (suppression de 5 places de stationnement) ;

- Côté pair : au droit des n^{os} 28 à 30 (suppression de 27 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie 76, rue Raymond Losserand et au carrefour des rues Pernéty et Raymond Losserand, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 28 avril au 4 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Raymond Losserand, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale :

— Dans sa partie comprise entre la rue de Gergovie et la rue Pernéty, du 28 au 30 avril 2010 inclus, de 8 h à 17 h,

— Dans sa partie comprise entre la rue Pernéty et la rue Niepce, du 3 au 4 mai 2010 inclus, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement, seront mises en impasse, à titre provisoire :

— Raymond Losserand (rue) : à partir de la rue du Château, vers et jusqu'à la rue Niepce, du 3 au 4 mai 2010, de 8 h à 17 h,

— Francis de Pressensé (rue) : à partir de la rue de l'Ouest, vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand, du 28 au 30 avril 2010 inclus, de 8 h à 17 h,

— Boyer-Barret (rue) : à partir de la Cité Bauer, vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand, du 28 au 30 avril 2010 inclus, de 8 h à 17 h,

— Thermopyles (rue des) : à partir de la rue Didot, vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand, du 28 au 30 avril 2010 inclus, de 8 h à 17 h,

— Plaisance (rue de) : à partir de la rue Didot, vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand, du 28 au 30 avril 2010 inclus, de 8 h à 17 h,

— Niepce (rue) : à partir de la rue de l'Ouest, vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand, du 3 au 4 mai 2010 inclus, de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris du 14^e arrondissement :

— Raymond Losserand (rue) : dans sa partie comprise entre la rue de Gergovie et la rue Pernéty, du 28 au 30 avril 2010 inclus,

— Raymond Losserand (rue) : dans sa partie comprise entre la rue de Pernéty et la rue Niepce, du 3 au 4 mai 2010 inclus,

— Francis de Pressensé (rue) ; du 28 au 30 avril 2010 inclus,

— Boyer-Barret (rue) : du 28 au 30 avril 2010 inclus,

— Thermopyles (rue des) : du 28 au 30 avril 2010 inclus,

— Plaisance (rue de) : du 28 au 30 avril 2010 inclus,

— Niepce (rue) : du 3 au 4 mai 2010 inclus.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 3 novembre 2009 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements suivants :

— Raymond Losserand (rue) : au droit du n° 101, un emplacement du 3 au 4 mai 2010 inclus,

— Francis de Pressensé (rue) : au droit des n^{os} 7-9, un emplacement du 28 au 30 avril 2010 inclus,

— Boyer Barret (rue) : au droit du n° 8, un emplacement du 28 au 30 avril 2010 inclus,

— Plaisance (rue de) : au droit du n° 18, trois emplacements du 28 au 30 avril 2010 inclus.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bonaparte, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée suite à un affaissement 52, rue Bonaparte, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 au 16 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Bonaparte, à Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue du Four et la rue Gozlin, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 12 au 16 avril 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Friant, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0019 du 8 mars 2004 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un transformateur E.D.F. rue Friant, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 25 et 26 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Friant, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de Coulmiers et l'avenue Jean Moulin, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, les 25 et 26 mars 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2004-0019 du 8 mars 2004 susvisé sera suspendu provisoirement, les 25 et 26 mars 2010 inclus, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00102 du 7 octobre 2003 modifiant dans le 14^e arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la R.A.T.P. rue Beaunier et place Jules Hénaffe, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 avril au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable unidirectionnelle à contresens de la circulation générale située côté impair de la rue du Père Corentin, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire interdite, dans sa partie comprise entre la rue Paul Fort et la rue Beaunier, du 6 au 9 avril 2010 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Paul Fort (rue) : côté impair, du n° 33 au n° 37 (neutralisation de 5 places de stationnement) du 6 avril au 25 juin 2010 inclus.

— Père Corentin (rue du) : côté pair, au droit du n° 48 (neutralisation de 4 places de stationnement) du 6 avril au 25 juin 2010 inclus.

— Beaunier (rue) : des 2 côtés, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du Père Corentin, du 6 avril au 21 mai 2010 inclus.

— Beaunier (rue) : des 2 côtés, dans sa partie comprise entre la rue du Père Corentin et la rue de la Tombe Issoire, du 3 mai au 25 juin 2010 inclus.

— Jules Hénaffe (place) : du 3 mai au 25 juin 2010 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2003-00102 du 7 octobre 2003 susvisé seront suspendues provisoirement, du 6 au 9 avril 2010 inclus, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 seront suspendues provisoirement, du 6 avril au 21 mai 2010 inclus, en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit du n° 43 de la rue Beaunier.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 15 février 2010, pour deux postes.

1 — M. LENOTRE Richard

2 — M. PROUX Emmanuel.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 mars 2010

Le Président du Jury

Mickaël JOUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 15 février 2010, pour trois postes.

1 — M. ALFONSO Didier

2 — Mme BARBIER BARITAUX - BARBIER Delphine

3 — M. BIRE Alexandre

4 — M. BLAHAT Laurent

5 — M. BORGES Dave

6 — Mlle CHRISTOPHEL Sandrine

7 — Mlle DURANTHON Marie Cécile

8 — M. FLEISCHMANN Laurent

9 — M. GAMEIRO Jorge

10 — Mlle LAIRY Christèle

11 — M. MAUME Laurent

12 — M. PERRAULT Eric

13 — M. PRIGENT Eric.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 16 mars 2010

Le Président du Jury

Mickaël JOUET

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline saxophone, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

— M. ORTEGA Philippe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 22 mars 2010

Le Président du Jury

Michel DECOUST

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2009 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, Adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution - substitution - résiliation - dégrèvement) ;

5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du service animation et communication ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques ;

— M. Christian DAUNAT, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, et Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux ;

— M. Bernard VIEL, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement jusqu'au 1^{er} avril 2010, Mlle Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1^{er} et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14. signer les conventions passées entre le Département de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

14. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

22. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

23. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

Services rattachés à la Directrice :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion jusqu'au 15 avril 2010 ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise ;

— M. Hervé LEFORT, chargé de mission cadre supérieur, conseiller chargé des relations avec les élus ;

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, chargé du projet de modernisation de l'École du Breuil à compter du 1^{er} mars 2010.

A l'Agence d'Ecologie Urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef de l'agence ;

— M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef de la division stratégie de développement durable jusqu'au 11 mars 2010 et, par intérim, de la division biodiversité - patrimoine naturel ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, chef par intérim de la division mobilisation des acteurs du territoire ;

— Mme Lise DANO, agent technique contractuel, chef de la division éco-développement ;

— M. Yann FRANCOISE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division climat - énergies ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef de la division impacts santé-environnement ;

— M. Georges LOHOU, agent technique contractuel, responsable de la cellule gestion administrative.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, chef d'exploitation ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick BRIEC, chef d'exploitation ;

— M. Didier BONAL, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

Service animation et communication :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section programmation budgétaire ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de coordination des achats et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion DELACOU, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Baptiste

THIBIERGE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— M. Christophe MACH et Mme Marion DELACOU a également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virement entre mission et hors virement de réévaluation.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mme Françoise HENNEQUIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales jusqu'au 1^{er} avril 2010, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste.

Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LAMBERT, ingénieur des travaux et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux ;

— M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux, adjoints au chef de la mission technique ;

— Mlle Maud PERASTE-SAINT-AURET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Christel BRUNET, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric CRESPIEN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis VASSEUR, chef d'exploitation, et M. Emmanuel AUBER, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et Mme Muriel MANSION, ingénieure des travaux ;

— M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc BRILLAT SAVARIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Serge BROUTY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, Stéphanie FOURCANS, technicienne supérieure principale ;

— M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, Maryse ROSSET, technicienne supérieure en chef ;

— Isabelle DEMOL, technicienne supérieure en chef, adjointe au chef de la division Est.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la division technique du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, M. Xavier FRANCOIS, ingénieurs des travaux, et M. Guy LELIEVRE et Alain DUMAS, chefs d'exploitation ;

— M. Biagio MILANO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales, responsable du suivi du budget et de la comptabilité ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, adjoint au chef du service, chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la division urbanisme et paysage et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, chef de la division plan du végétal ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la division espace public et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n^o 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n^o 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la division études et travaux n^o 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène WILCOX, ingénieure des travaux ;

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée d'administrations parisiennes, et M. Christophe CHALARD, attaché d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés.

Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, Directrice de l'Ecole d'Horticulture du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Catherine MARTINET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Marie-Paule LELIEVRE, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Julie CAZENAVES, ingénieure des travaux, conservatrice du cimetière parisien de Pantin et, en cas d'absence ou d'empêchement à compter du 1^{er} avril 2010, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte

8 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservateur du cimetière parisien de Bagneux et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Quoc Hung LE ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi que les actes 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires adjoints administratifs et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— M. Xavier GOUGEROT, Mme Martine RENTET, Mme Alexandra PERON, Mme Annie ORAND-THOMAS, Mme Dominique HUVIER et Mme Danièle LAYSSAC, adjoints administratifs, ainsi qu'à Mme Suzelle COMAN, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Romaine KANGA, Mme Aline BARTHEL, M. François GUIGNOCHET, M. Christian HOUOT, M. Jules BILON, M. Kinouani MATSIONA, M. Jean-Pierre COUTEAU et Mme Françoise BERTAU, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, Mme Christine CARTIGNY, M. Jean-Michel CAPELLE agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Christel OGER, Mme Mylène DEROND, Mme Marilyn BOUDOUX, M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Victor BASCON, Mlle Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAUD, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE, M. Francis LANKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

— M. Alexandre BOUVIER-BELLEVILLE, M. Omer INAMO, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU, Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, Mme Marie-Chantal SEBILLE, M. Joël CHETRIT, Mme Lucienne SALOMON, Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— M. Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Jean Pierre FILIPPI, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— Mme Sylvie GHALI-NABHI, M. Jean-Marc TROESCH, Mme Marie-Thérèse VERDIER, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Norbert ATLAN, agent d'accueil et de surveillance, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— M. Ibrahim MOHAMED, Mme Jeanne CARREDU-GARDON, Mme Jocelyne CUCINELLA, Mme Joselyne GOUELLEU, Mme Evelyne TANTET, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne ;
- 4) décision de mise en congé bonifié ;
- 5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 6) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- 5) conventions passées avec des organismes de formation.
 - M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines ;
 - Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;
 - M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mme Françoise HENNEQUIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales jusqu'au 1^{er} avril 2010 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes.

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, Adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} septembre 2009, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 mars 2010

Bertrand DELANOË

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeurial n° 2010-0107 DITMS portant délégation de la signature du Directeur des Investissements, des Travaux, de la Maintenance et de la Sécurité.

Le Directeur des Investissements des Travaux,
de la Maintenance et de la Sécurité,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-11, R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0268 DG du 22 octobre 2007 portant création de la Direction de l'Investissement, Travaux, Maintenance, Sécurité ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0278 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté n° 2004-0090 DG du 14 août 2004 modifié portant organisation du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-00309 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège de l'A.P. - H.P. ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BOURDON, Directeur des Investissements, des Travaux, de la Maintenance et de la Sécurité, délégation permanente est donnée à Mme Dominique BACHELIN, Adjointe au Directeur à l'effet de signer au nom du Directeur des Investissements, des Travaux, de la Maintenance et de la Sécurité, les arrêtés, décisions, contrats, marchés, et pièces nécessaires à leur passation et à leur exécution, et actes administratifs de toute nature relevant du fonctionnement courant de la Direction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BOURDON et de Mme Dominique BACHELIN, délégation de signature est donnée :

— à M. Alain DUMAS, pour les actes qui sont du ressort du département Programmation, Architecture et Travaux :

- les ordres de services ;
- les bons de commandes ;
- l'application des clauses de pénalité ;
- les attestations de service fait sur les factures et situations ;
- l'approbation des documents d'études et de prestations intellectuelles ;
- les procès-verbaux de réception.

— à Mme Véronique FABRON, pour les actes qui sont du ressort du département Marchés, Achats et Comptabilité :

- les convocations et ordres du jour pour les commissions d'appel d'offre ;
- les courriers afférant aux candidatures et aux offres ;
- les bons de commandes ;
- les bilans financiers ;
- les procès-verbaux d'ouverture des premières enveloppes dans les procédures formalisées ;
- l'ouverture des premières et deuxièmes enveloppes pour les marchés de procédures adaptées ;
- les attestations de service pour les marchés passés pour les besoins de la Direction des Investissements, des Travaux Maintenance et Sécurité (marché de reprographie...).

— à M. Jean Claude RICHARD, pour les actes qui sont du ressort du département Sécurité, Maintenance et Gestion de Risque :

- les ordres de services ;
- les bons de commandes ;
- l'application des clauses de pénalité ;
- les attestations de service fait sur les factures et situations ;
- l'approbation des documents d'études et de prestations intellectuelles ;
- les procès-verbaux de réception.

Art. 3. — Le Directeur des Investissements, des Travaux, de la Maintenance et de la Sécurité, et les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2010

Didier BOURDON

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 10-01 désignant les membres du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2009-00905 du 30 novembre 2009 accordant délégation de la signature préfectorale ;

Vu la lettre de la Chambre des Métiers de Paris en date du 28 juillet 2009 ;

Vu la lettre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date du 3 novembre 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné à l'article 3 du décret du 20 janvier 2009 susvisés est composé comme suit :

A — Président :

— M. Yves NARDIN, chef du Bureau des Taxis et des Transports Publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

1^{er} suppléant du Président :

— Mlle Béatrice VOLATRON, Adjointe au chef du Bureau des Taxis et des Transports Publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

2^e suppléant du Président :

— M. Christophe de VIVIE de REGIE, Adjoint au chef du Bureau des Taxis et des Transports Publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

3^e suppléant du Président :

— Mlle Aurélie GALDIN, Adjointe au chef du Bureau des Taxis et des Transports Publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police.

B — Représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Titulaires :

- M. Pascal GUILBERT,
- Mme Catherine DEBONNE.

Suppléantes :

- Mlle Yoanna KOWALSKI,
- Mme Christine BRUET.

C — Représentants de la Chambre des Métiers :

Titulaire :

- M. Lounis CHERAFA.

Suppléant :

- M. Philippe BONTEMPS.

D — Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie :

Titulaire :

- M. Arthur RODA.

Suppléant :

- M. Jacques MABILLE.

Art. 2. — En cas d'absence de l'un des membres titulaires, celui-ci peut se faire remplacer par l'un des représentants suppléants du même organisme.

Art. 3. — Les arrêtés n° 2004-17430 du 28 avril 2004 et n° 2005-21103 du 12 décembre 2005 désignant les membres du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi sont abrogés.

Art. 4. — Le Chef du Bureau des Taxis et des Transports Publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Gérard BRANLY

Arrêté n° DTPP 2010-276 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu la directive européenne 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la réduction intégrée des pollutions réglementant les installations de combustion d'une puissance calorifique de combustion supérieure à 50 MWth ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2002 relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée, d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2009 modifié relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1969 portant réglementation des installations de combustion de la chaufferie « La Villette », exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) à Paris 19^e, 34, quai de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 novembre 2001 modifié actualisant la réglementation des installations de combustion de la C.P.C.U. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2006 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 novembre 2009 fixant la date d'arrêt des chaudières n° 3 ;

Vu le courrier reçu le 27 octobre 2008 de la C.P.C.U. portant communication du bilan décennal de la chaufferie ;

Vu le courrier électronique de la C.P.C.U. du 21 décembre 2009 ;

Vu le rapport du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées du 24 décembre 2009 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 4 février 2010 ;

Vu que la C.P.C.U. a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire en date du 18 février 2010 ;

Vu que l'exploitant n'a pas formulé d'observations sur ce projet ;

Considérant :

— qu'un bilan de fonctionnement a été transmis par l'exploitant le 27 octobre 2008, jugé recevable le 24 décembre 2009 ;

— que la C.P.C.U., par courrier électronique du 21 décembre 2009 s'engage à mettre fin aux activités du site Villette au plus tard au 1^{er} trimestre 2013 ;

— qu'il convient d'actualiser la réglementation de cette installation par rapport à l'ensemble des arrêtés préfectoraux réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement de la chaufferie « La Villette », exploitée par la C.P.C.U., sise 34, quai de la Marne, à Paris 19^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) devra se conformer aux prescriptions jointes en annexe I pour l'exploitation des installations de la chaufferie de La Villette située 34, quai de la Marne, à Paris 19^e.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral du 9 décembre 1969 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 19^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Arrêté n° DTPP 2010-277 portant modification de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2002 relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée, d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 relatif au bilan de fonctionnement prévu par l'article R. 512-45 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1988 modifié actualisant la réglementation des installations de combustion de la chaufferie « Grenelle », exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) à Paris 15^e, 10, place de Brazzaville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2006 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mars 2009 portant modification temporaire de la réglementation d'une installation classées pour l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 novembre 2009 fixant la date d'arrêt d'une installation classée pour l'environnement ;

Vu le courrier du 29 juin 2007 de la C.P.C.U. portant communication du bilan décennal de la chaufferie ;

Vu le compte rendu de la réunion entre la C.P.C.U. et le S.T.I.I.C. du 18 septembre 2008 et le courrier du Préfet de Police au P.-D.G. de la C.P.C.U. du 4 décembre 2008 ;

Vu le rapport du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées du 8 janvier 2010 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 4 février 2010 ;

Vu que la C.P.C.U. a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire en date du 18 février 2010 ;

Vu le courrier électronique de la C.P.C.U. en date du 12 février 2010 ;

Vu que l'exploitant n'a pas formulé d'observations sur ce projet ;

Considérant :

— qu'un bilan de fonctionnement a été transmis par l'exploitant le 29 juin 2007, jugé incomplet le 8 janvier 2010 ;

— qu'il convient d'actualiser la réglementation de cette installation par rapport à l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) devra se conformer aux prescriptions jointes en annexe I pour l'exploitation des installations de la chaufferie de Grenelle située 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 15^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Arrêté n° DTPP 2010-278 du 15 mars 2010 portant modification des prescriptions applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu la directive 2008/105/EC du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son titre 1^{er} des parties réglementaires et législatives du Livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R. 211-11-1 à R. 211-11-3 du titre 1 du Livre II du Code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1997 autorisant la société Régie Autonome des Transports Parisiens, Ateliers de Championnet à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur la Commune de Paris 18^e arrondissement ;

Vu la circulaire DPPR/DE du 4 février 2002 qui organise une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées ;

Vu la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » ;

Vu la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 définissant les « Normes de Qualité Environnementale provisoires (NQE_p) » et les objectifs nationaux de réduction des émissions de certaines substances ;

Vu la circulaire DGPR/SRT du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu le rapport d'étude de l'INERIS N° DRC-07-82615-13836C du 15 janvier 2008 faisant état de la synthèse des mesures de substances dangereuses dans l'eau réalisées dans certains secteurs industriels ;

Vu le courrier de l'inspection du 24 juin 2009 qui a proposé un projet d'arrêté préfectoral ;

Vu l'avis du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.C.) en date du 29 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 4 février 2010 ;

Vu que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, par courrier du 18 février 2010 ;

Vu que celui-ci n'a pas formulé d'observations sur ce projet ;

Considérant :

— qu'il convient de respecter l'objectif des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE ;

qu'il convient de respecter les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixées dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 ;

— qu'il est nécessaire d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées ;

— qu'il convient de réduire les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.), Atelier de Championnet dont le siège social est situé à Fontenay sous Bois (Val-de-Marne) — 40 bis, rue Roger Salengro, doit respecter, pour ses installations implantées 34, rue Championnet, à Paris 18^e, les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire qui vise à fixer les conditions de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances.

En fonction des résultats de cette surveillance, l'exploitant devra fournir les études technico-économiques présentant les possibilités d'actions de réduction ou de suppression de certaines substances dangereuses dans l'eau.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 18^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe.

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Arrêté n° DTPP 2010-279 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses livres V - titres 1^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 réglementant les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, classables sous la rubrique n° 2921 ;

Vu le récépissé de déclaration du 5 janvier 2010 délivré à la SCI FORTY GEORGE V à la suite de sa déclaration du 5 août 2004, complétée le 10 mars 2008, d'une tour aéroréfrigérante implantée dans l'immeuble sis 40, avenue George V, à Paris 8^e, classable sous la rubrique 2921/2/b (Déclaration) ;

Vu l'analyse méthodique des risques fournie le 22 octobre 2009 qui fait ressortir la proximité des TAR vis-à-vis des tiers ;

Vu le rapport du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.C.) du 18 décembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du 4 février 2010 ;

Considérant :

— que la tour aéroréfrigérante est située à proximité d'ouvrants et d'immeuble d'habitation et que le panache des tours est susceptible de s'engouffrer dans des prises d'air neuf ;

— qu'il y a lieu, par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, de renforcer les dispositions de la condition 6.1 du titre II de l'annexe 1 de l'arrêté type n° 2921-déclaration, par des dispositions susceptibles de prévenir les risques encourus ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, par courrier du 18 février 2010 ;

— que celui-ci n'a pas formulé d'observations sur ce projet.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation de la tour aéroréfrigérante, implantée en terrasse de l'immeuble sis 40, avenue George V, à

Paris 8^e, doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 réglementant les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, classables sous la rubrique n° 2921, dont la condition 6.1 du titre II de l'annexe 1 est remplacée par les dispositions suivantes :

« La fréquence des prélèvements et analyses des *Legionella* specie selon la norme NF T90-431 est au minimum mensuelle pendant la période de fonctionnement de l'installation ».

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 8^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe.

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Arrêté n° DTPP 2010-280 portant actualisation de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V - Titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2002 relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée, d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 relatif au bilan de fonctionnement prévu par l'article R. 512-45 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997 portant réglementation de la chaufferie de Bercy, exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) à Paris 12^e — 42, quai de la Râpée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2006 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 fixant la date d'arrêt d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu les courriers de la C.P.C.U. des 19 janvier 2007, 19 juillet 2007, 22 décembre 2008 et 6 mai 2009 ;

Vu le rapport du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées du 21 octobre 2009 ;

Considérant :

— qu'un bilan de fonctionnement a été transmis par l'exploitant le 19 janvier 2007 et complété par courriers des 19 juillet 2007 et 22 décembre 2008, et jugé recevable le 21 octobre 2009 ;

— qu'il convient d'actualiser la réglementation de cette installation par rapport à l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 en vigueur relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

— qu'en conséquence, il y a lieu d'abroger les arrêtés préfectoraux susvisés et de les remplacer par le présent arrêté ;

— que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire par courrier en date du 18 février 2010, n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) devra se conformer aux prescriptions jointes en annexe I pour l'exploitation des installations de la chaufferie de Bercy située 177, rue de Bercy et 42, quai de la Râpée, à Paris 12^e.

Art. 2. — Les arrêtés préfectoraux susvisés sont abrogés.

Art. 3. — Tout projet constitutif des nouvelles installations fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément aux dispositions du livre V - Titre I^{er} du Code de l'environnement.

Art. 4. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 5. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 12^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra, également, être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Arrêté n° 2010-00194 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00459 du 15 juin 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt et le stationnement devant certains établissements ;

Considérant qu'une erreur matérielle a conduit à interdire l'arrêt et le stationnement de tout véhicule au droit de l'établissement sis 35, rue Michel Hidalgo, à Paris 19^e, en lieu et place de Miguel Hidalgo dans l'arrêté préfectoral n° 2009-00459 du 15 juin 2009 ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n° 2009-00459 du 15 juin 2009 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles, notamment les établissements scolaires et de garde d'enfants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Au paragraphe 19^e arrondissement de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé :

Il convient de lire : rue « Miguel Hidalgo » en lieu et place de « Michel Hidalgo ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — L'arrêté n° 2009-00459 du 15 juin 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2010-00197 modifiant l'arrêté n° 2008-00657 du 22 septembre 2008 fixant la composition de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3222-5, L. 3223-2, R. 3223-1 et R. 3223-2 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu le décret n° 91-981 du 25 septembre 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

Vu le décret n° 2006-904 du 19 juillet 2006 relatif à la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 publié au Journal Officiel du 24 août 2006 portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00657 du 22 septembre 2008 fixant la composition de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris ;

Vu la lettre du 9 décembre 2009 adressée au Préfet de Police par laquelle Mme FINKELSTEIN, Présidente de la FNAPsy, fait part de la décision du bureau de la fédération, dans sa séance du 7 décembre 2009, de retirer à M. Antoine DUBUISSON son mandat de représentant de la FNAPsy ;

Vu la lettre du 21 janvier 2010 adressée au Préfet de Police de Mme FINKELSTEIN relative à la désignation de Mme Marielle ESCHAPASSE en tant que représentante de la FNAPsy ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin à la désignation de M. Antoine DUBUISSON en tant que membre de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris.

Art. 2. — Mme Marielle ESCHAPASSE est désignée membre de la Commission départementale des hospitalisations d'office de Paris en tant que représentante de la FNAPsy pour la durée restant à courir du mandat de la commission.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Annexe : voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision, il vous est possible de saisir l'administration ou le juge administratif :

1 — Le recours gracieux devant l'administration :

Dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté, vous pouvez adresser :

— soit un recours gracieux au Préfet de Police : Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement — Bureau des Actions de Santé Mentale — 3, rue Cabanis, 75014 Paris ;

— soit un recours hiérarchique au Ministre de l'Intérieur : Direction des Libertés Publiques et Affaires Juridiques — 11, rue des Saussaies, 75008 Paris.

Ces recours vous permettent de conserver le délai de deux mois ouvrant la possibilité d'introduire un recours contentieux devant le juge administratif.

En cas de réponse négative de la part de l'administration (refus) ou d'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration (refus implicite), il vous est possible de demander l'annulation de ce refus.

Cette demande d'annulation doit être introduite dans les 2 mois suivant soit la notification du refus, soit la date à laquelle est née le refus implicite, et doit être présentée devant le Président du Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

2 — Le recours contentieux devant le juge administratif :

Si vous souhaitez demander l'annulation de l'arrêté, vous pouvez, dans les deux mois suivant sa notification, saisir le Président du Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Arrêté n° 2010-00198 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la finale de la Coupe de la Ligue qui se déroulera au Stade de France à Saint-Denis (93) match Olympique de Marseille / Bordeaux de 12 h le samedi 27 mars 2010 au dimanche 28 mars 2010 à 3 h, dans certaines voies de Saint-Denis (93).

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment le IV de son article 34 ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur

la voie publique, dans certaines voies de Saint-Denis (93), à l'occasion de la finale de la coupe de la ligue (match Olympique de Marseille / Bordeaux) qui se déroulera le samedi 27 mars 2010, au Stade de France ;

Arrête :

Article premier. — Du samedi 27 mars 2010 à 12 h, au dimanche 28 mars 2010 à 3 h, la vente à emporter de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, est interdite, sur les voies suivantes du Département de la Seine-Saint-Denis, dans la Ville de Saint-Denis (93).

Interdiction à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

— avenue du Président Wilson (de l'Esplanade de l'Ecluse à la rue du Landy),

— rue André Campra (de la rue des cheminots à la rue Campra),

— rue Luigi Cherubini,

— rue des Cheminots,

— rue du Landy,

— quai Adrien Agnès (de la passerelle de l'Ecluse à la rue du Landy),

— avenue du Général de Gaulle.

Interdiction sur les voies suivantes :

— avenue Lénine,

— avenue Irène et Frédéric Joliot Curie,

— avenue Paul Vaillant Couturier,

— rue Danielle Casanova,

— esplanade de l'Ecluse,

— chemin du Haut Saint-Denis,

— rue du Clos Saint-Quentin.,

— quai du canal de Saint-Denis,

— pont du Franc Moisin.

Art. 2. — La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie de Saint-Denis et du Commissariat de Saint-Denis, notifié aux différents exploitants des commerces concernés, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010/3118/00014 modifiant l'arrêté n° 09-09015 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09015 du 20 avril 2009 modifié, fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le départ à la retraite de M. Jean-Jacques MINET en date du 30 janvier 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er}, groupe 1, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- *remplacer* : « M. Jean-Jacques MINET, CFTC / CADRES / UPLT »,

- *par* : « Mme Christine DROGUET, CFTC / CADRES / UPLT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 28, rue d'Oran, à Paris 18^e (arrêté du 11 mars 2010).

L'arrêté de péril du 4 août 2008 est abrogé par arrêté du 11 mars 2010.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière). — Rappel.

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date 1^{er} mars 2010 a autorisé l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de 5 (cinq) cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes cumulant les conditions suivantes :

— remplir les conditions énumérées à l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— être fonctionnaire ou agent non titulaire des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ;

— justifier au 1^{er} janvier 2010 d'au moins cinq ans de services effectifs (compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique) dans un ou plusieurs des corps ou fonctions suivants :

- assistant socio-éducatif,
- conseiller en économie sociale et familiale,
- éducateur technique spécialisé,
- éducateur de jeunes enfants ;

— être titulaire, à l'ouverture du concours, du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Date d'ouverture du concours :

A partir du 1^{er} juin 2010.

Les postes sont à pourvoir dans les établissements suivants :

Les postes sont à pourvoir dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance situés dans Paris intra-muros, dans les départements de la petite et de la grande couronne.

Nature des épreuves :

Le concours comporte les épreuves suivantes :

a) Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coefficient 1) ;

b) Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée vingt minutes, coefficient 2).

Il est attribué pour chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. Toute note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire, après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury, et qui ne pourra être inférieure à 10, participent à l'épreuve d'admission.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury, et qui ne pourra être inférieur à 30, pourront seuls être déclarés admis.

Pièces à fournir pour candidater :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- les attestations d'emploi justifiant de la durée de services effectifs requise,
- une copie des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires dont le CAFERUIS,
- une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,
- une photographie d'identité,
- une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées, à l'adresse suivante :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — Bureau n° 428 — Personnel, titre IV — 94-96, Quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : 3 mai 2010 à 17 h.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou Directeur d'hôpital ou attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé (F/H).

I — LOCALISATION :

EHPAD — Jardin des Plantes — 18-22, rue Poliveau, 75005 Paris.

II — DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT :

L'EHPAD Jardin des Plantes est l'un des 14 établissements de ce type gérés par le C.A.S.V.P. Il a une capacité globale de 111 lits. A cet établissement est adjoint une structure : un hébergement temporaire pour personnes âgées « Les Cantates » de 15 places. Les effectifs permanents s'élèvent à 101 ETP. Le Directeur est secondé par une adjointe responsable du pôle soins, de grade cadre de santé, et par un responsable du pôle administratif, de grade secrétaire administratif..

III — DESCRIPTION DU POSTE :

Les missions du poste à pourvoir sont les suivantes :

- Gestion administrative et financière ;
- Préparation et suivi du budget de fonctionnement ;
- Management du personnel ;

— Organisation et coordination des différents secteurs d'activités afin de garantir la qualité de la prise en charge des résidents ;

— Entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres ;

— Mise en place, conduite et évaluation :

- du projet d'établissement, des projets de soins, de vie, dans le respect des objectifs de la convention tripartite 2^e génération, de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action médicale et médico-sociale ;

- de la démarche qualité.

IV — PROFIL :

— Aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;

— Intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;

— Connaissance de la réglementation et des référentiels qualité du secteur (ANGELIQUE) ;

— Capacités managériales, et notamment à animer, organiser, négocier, travailler en équipe ;

— Sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;

— Disponibilité.

Logement sur place par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

V — EXPERIENCE :

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

IV — CONTACT :

Recrutement par voie de mutation ou de détachement.

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

— Mme Laurence ESLOUS — Sous-Directrice des Services aux Personnes Agées — Téléphone : 01 44 67 16 76, ou

— M. Frédéric LABURTHE — Adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Personnes Agées — Téléphone : 01 44 67 15 11,

et à transmettre leur candidature (C.V. + lettre de motivation) au C.A.S.V.P. — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique.

Poste : Chef du Bureau de l'organisation du courrier.

Contact : M. Pascal DAVY-BOUCHENE — Sous-Directeur des Implantations Administratives et de la Logistique — Téléphone : 01 71 27 01 95.

Référence : BES 10 G 03 22.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Bureau de la prévention des litiges et du contentieux du Service Juridique et Financier.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux.

Contact : Mme Emmanuelle BURIN RONGIER — Chef du Service Juridique et Financier — Téléphone : 01 43 47 81 70.

Référence : BES 10 G 03 24.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21929.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : Métro Pont Marie ou Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant d'exposition, régisseur des œuvres, spécialisé en conservation préventive.

Attributions : régie des œuvres ; gestion du planning prévisionnel de l'ensemble des travaux de l'A.R.C.P. ; suivi et synthèse des interventions auprès des collections dans le cadre d'études et de plans de conservation préventive ; logistique et gestion du matériel afférent aux plans de conservation des collections ; aide à la réalisation des bilans d'activité annuels ; assistance à la préparation des expositions.

Conditions particulières : bonne connaissance de la régie des œuvres et de la conservation préventive. Expérience dans le domaine de la gestion et de la planification.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : master professionnel de conservation préventive de biens culturels.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes capacités relationnelles en vue d'interventions auprès des différentes institutions ;

N° 2 : rigueur, organisation et autonomie dans l'organisation du travail ;

N° 3 : bonnes capacités rédactionnelles, très bonne connaissance des outils informatiques.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'anglais.

CONTACT

Mme Anne CARTIER BRESSON — Directrice — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 61 81 20 — Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22137.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — S.T.A.P / Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Râpée, Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de l'Agence d'Etudes d'Architecture.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Les principaux services de la Direction sont les suivants : Le Service Technique de l'Architecture et des Projets (S.T.A.P.) qui a en charge toutes les études de faisabilité au plan architectural et qui mène à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur. Le Service Technique du Bâtiment Durable (S.T.B.D.) qui établit et diffuse la doctrine, établit des propositions opérationnelles, développe une expertise technique et économique, conseille et accompagne l'ensemble des services de la D.P.A. en matière de prise en compte du développement durable et de mise en œuvre du plan climat. Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires (S.T.B.T.) qui a en charge les bâtiments administratifs, les casernes de gendarmerie et les bâtiments d'aide sociale à l'enfance dans Paris et en Province et qui réalise en régie des opérations d'aménagement intérieur et de logistique événementielle, dans de très nombreux équipements municipaux. Le Service Technique des Bâtiments de Proximité (S.T.B.P.) qui intervient pour effectuer l'entretien courant de 1 500 équipements couvrant une surface au plancher d'environ 5 millions de m². La Sous-Direction des Ressources qui apporte les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique, technique et organisationnelle. Au sein du S.T.A.P., l'Agence d'Etudes d'Architecture est

chargée d'établir les études préalables dévolues au maître d'ouvrage dans le cadre de la gestion du patrimoine architectural (mise en valeur et expansion). Les études fixent les orientations techniques, juridiques et financières données aux opérations d'extension, de restructuration, de conservation et de création des bâtiments publics de Paris. L'Agence conduit les procédures de désignations des maîtres d'œuvre jusqu'à la notification des marchés, en synergie avec l'Agence de Conduite d'Opération A.C.O.P. et la Cellule d'information et des Relations avec les Architectes C.I.R.A. Elle assure également un suivi des projets passés dans le secteur opérationnel, en assistance des sections locales d'architecture ou des conducteurs d'opération de l'A.C.O.P. Les architectes-voyers de l'agence collaborent de plus avec les services déconcentrés en Mairie d'arrondissement sur les questions architecturales. L'agence est structurée en pôles regroupant deux à trois architectes-voyers, un assistant et des ressources de dessin.

Attributions du poste : responsable d'opérations, l'agent est chargé des études préalables, avec l'appui logistique des autres composantes du service (collaborateurs d'architecte, personnels administratifs, économistes de la construction, documentaliste, ateliers multimédia et maquettes, etc.), il entretient une relation continue avec les services de la Direction et les directions gestionnaires des équipements publics. Chef du pôle fonctionnel Petite Enfance et Social, l'agent devra animer une petite équipe de 6 personnes environ, composée d'architectes, de techniciens et de dessinateurs et sera l'interlocuteur privilégié du chef de l'agence sur les dossiers relatifs à son pôle. Il l'informerait des difficultés rencontrées, des solutions envisagées, des risques encourus, notamment de dérapage.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Architecte-voyer.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de composition architecturale ;

N° 2 : capacité de rédaction, sens des relations publiques et du management de projet ;

N° 3 : capacité d'analyse, initiative et sens critique ;

N° 4 : bonnes connaissances en maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

CONTACT

M. Bertrand LERICOLAIS — Chef de l'Agence d'Etudes d'Architecture — Service S.T.A.P. - Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 11 ou 12 (standard).

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 22145.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Accès : Métro Cadet.

NATURE DU POSTE

Titre : Restaurateur(rice) de mobilier archéologique.

Contexte hiérarchique :

Attributions : Le D.H.A.A.P. est chargé au sein de la D.A.C. d'une mission de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique, historique, architectural et urbain de Paris. Il est chargé à ce titre, de l'organisation et du suivi de la Commission

du Vieux Paris qui se tient tous les mois. Le D.H.A.A.P. est composé de deux pôles : un pôle histoire de l'architecture et secrétariat général de la Commission du Vieux Paris et un pôle archéologie. Au sein de la section archéologie, le ou la restaurateur(rice) travaille en collaboration avec les conservateurs du patrimoine et les chargés de mission en archéologie. Il (elle) assume la responsabilité : du laboratoire de conservation restauration ; du traitement curatif du mobilier archéologique en vue de sa conservation et de sa restauration pour étude et pour exposition ; des interventions sur le terrain concernant les prélèvements et la consolidation du mobilier archéologique fragilisé nécessitant une prise en charge immédiate ; Il (elle) participe à la mise en œuvre d'une politique de conservation préventive, en étroite collaboration avec les conservateurs du patrimoine et les chargés de mission en archéologie, en proposant les solutions techniques les plus appropriées.

Conditions particulières : Travail seul et en équipe ; travail sur chantier de fouille, en laboratoire et en réserves archéologiques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Diplôme d'études supérieures en conservation - restauration d'objets culturels.

Qualités requises :

N° 1 : sens du travail en équipe ;

N° 2 : initiative, organisation et autonomie.

Connaissances particulières : Connaissances générales et plus spécialement en céramiques, verres, métaux et enduits peints. Expérience de chantiers archéologiques nécessaire.

CONTACT

Mme Marie-Jeanne DUMONT — Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Téléphone : 01 53 34 94 52 — Mél : marie-jeanne.dumont@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 21995.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Accès : Métro Europe.

NATURE DU POSTE

Titre : graphiste et maquettiste internet.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du BEAPA et du directeur du C.R.R.

Attributions : réalisation de documents pour la scolarité et la communication de l'action culturelle du C.R.R. ; conception, évolution et mise à jour du site internet ; suivi du réseau et du parc informatique.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens artistique ;

N° 2 : qualité du contact humain ;

N° 3 : sens de la synthèse, goût de l'initiative, qualité d'anticipation ;

N° 4 : attrait pour le travail en équipe ;

N° 5 : qualités rédactionnelles.

CONTACT

Xavier DELETTE — Directeur — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — Service Conservatoire à Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 24 — Mél : xavier.delette@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 22149.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Médecine professionnelle et préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Accès : Métro « Place d'Italie ».

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des urgences médico-psychologiques en santé au travail.

Attributions : les attributions sont liées à un travail en équipe médicale et psychologique de médecine professionnelle et préventive. Coordination et gestion en équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, psychologue) des demandes d'interventions urgences médico-psychologiques en milieu professionnel, dans le domaine de la médecine du travail. Accueil et réponse téléphonique pour toute demande (n° d'appel unique dédié) rentrant dans le cadre des urgences médico-psychologiques : demandes émanant des directions, services, BPRP, SRH, UGD et agents (réseau interne et externe à la Ville de Paris). Mise en place d'un système d'identification, de gestion, de traçabilité, de suivi et d'évaluation en matière de prise en charge des urgences médico-psychologiques dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive. Constitution et élaboration des indicateurs sanitaires dans le cadre de l'observatoire de santé des personnels en lien avec les urgences médico-psychologiques. Mise en place et validation de protocoles de gestion, de prise en charge et de suivi des agents dans le cadre des urgences médico-psychologiques (ex : fiche événement de situation, fiche individuelle, fiche de liaison, convention avec le réseau externe à la Ville de Paris). Traitement et analyse des données recueillies dans le cadre des urgences médico-psychologiques : tableaux de bord, bilans et rapports. Participation à l'organisation des secours en milieu professionnel, à la veille réglementaire et sanitaire, aux études, aux enquêtes et à l'analyse des données relatives aux urgences en milieu professionnel.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation générale et polyvalente, multi-profil.

Qualités requises :

N° 1 : travail en équipe ;

N° 2 : esprit de coopération ;

N° 3 : sens des relations humaines ;

N° 4 : respect des principes d'éthique, de déontologie et de confidentialité ;

N° 5 : sens de responsabilités.

CONTACT

Dr Aziz TIBERGUENT — Médecin-chef adjoint chargé de la M.P.P. - Médecine Professionnelle et Préventive — 44, rue Charles-Moureu, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 97 86 75.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL